

Maitre Lannoy Thierry  
rue Emile Tumelaire, 23  
6000 Charleroi

**Objet :** Demande d'information d'urbanisme reçue le 07/08/2024.

Maitre,

Voici la demande d'information pour le projet « Not demande d'informations - vente » sur le terrain situé :

RUE CLEMENCEAU, 3  
6044 ROUX  
Parcelle(s) cadastrale(s) : DIV Sect B N° 926G ;

Suite à l'analyse cartographique réalisée par nos soins,

1. Pour les aspects Risques d'accident majeur, il ressort que votre projet ne se situe pas dans un lieu susceptible d'accroître le risque ou les conséquences d'un accident majeur du fait de la proximité d'un établissement « Seveso » seuil haut ou seuil bas, dans lequel des substances dangereuses sont présentes, tel que défini par l'accord de coopération du 16 février 2016 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuse.
2. Pour les aspects liés à d'anciennes exploitations souterraines et à la géologie, au regard des articles D.IV.57, 3° du Code du Développement Territorial (CoDT), les informations en notre possession sont résumées dans la Fiche d'informations sous-sol (en annexe), et complétées des informations du Service géologique de Wallonie.

Par conséquent, veuillez trouver ci-après :

- La fiche d'information sous-sol (en annexe) ;
- L'information complémentaire du Service géologique de Wallonie

## I. Information complémentaire du Service géologique de Wallonie

Indépendamment de la question de la présence avérée ou possible de puits et issues de mines ou de travaux miniers, le périmètre ne se situe pas dans un contexte géologique sensible par lui-même.

Il s'agit, en effet, des schistes et grès, avec couches de charbon, du Groupe Houiller. La partie superficielle de ces terrains peut être altérée plus ou moins profondément, donnant des roches désagrégées, souvent des argiles.

Ces terrains sont surmontés de limons ou de colluvions limoneuses. En milieu urbanisé ou industriel, ou sur le site d'anciens terrils, une couche de remblais d'origine anthropique, plus ou moins épaisse, peut recouvrir les limons et colluvions.

D'éventuels travaux d'urbanisation ou d'infrastructures n'appellent donc pas de conditions particulières relatives à la conception des fondations et assises ou à la gestion des infiltrations d'eau, naturelles ou accidentelles. Nous recommandons toutefois de faire procéder aux essais de sols et au calcul des fondations classiques afin de prendre en compte les caractéristiques locales des formations superficielles pour la conception des fondations. Les variations de niveau de la nappe phréatique et ses effets seront idéalement pris en compte.

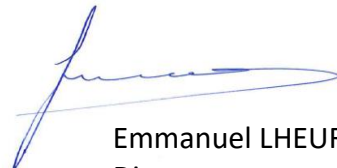
Le périmètre se trouvant en outre en zone de présence probable ou possible d'anciens puits de mines non connus sur plans, notre Direction remet habituellement un avis favorable avec les recommandations suivantes :

- les circuits d'adduction d'eau et d'évacuation des eaux usées et pluviales, y compris celles des surfaces imperméabilisées (terrasses, parking, aire de chargement ou de stockage, ...), sont conçus de manière à être et à rester étanches en cas de mouvements de terrain. Il en est de même pour les réservoirs de tous types enfouis ou hors sol (citernes, fosses septiques, bassins, mares, étangs d'ornement, tonneaux de récupération d'eau de pluie, ...). Le trop-plein de ces réservoirs est raccordé aux évacuations d'eaux usées ou de pluie (selon le type de réservoir) ou dirigé à plus de 10 m de toute construction ou voirie, avec un système d'épandage diffus.
- en cas de découverte fortuite d'ouvrages miniers anciens, le propriétaire en informe sans délai la Direction des Risques industriels, géologiques et miniers du Service public de Wallonie.

Nous attirons l'attention sur le fait que, dans ces zones jadis soumises à l'influence des travaux miniers, la surface a subi des déformations. Celles-ci ont cessé depuis longtemps, en pratique dans les dix années qui suivent l'arrêt d'un chantier (« taille ») dans une couche de charbon. Toutefois, certains immeubles ont conservé des traces des dommages subis (hors-plomb, fissures anciennes non réparées ou mal réparées). Ils restent, de ce fait, plus fragiles en cas de déformations du sol récentes (par exemple, suite à une période de sécheresse ou à

des infiltrations d'eau). Les actions pour indemnisation de dommages d'origine minière sont prescrites depuis 2003.

D'avance, je vous remercie de votre attention.



Emmanuel LHEUREUX  
Directeur



---

#### CONTACT

Département de l'Environnement  
et de l'Eau  
Direction des Risques industriels,  
géologiques et miniers  
Avenue Prince de Liège 15  
B -51000 Jambes

Tél. : +32 (0)81 33 61 36  
Mél : risques.environnement@spw.wallonie.be

---

#### VOTRE GESTIONNAIRE

Géologie : Daniel  
Pacyna  
Tél : 081 33 61 28  
Mél : daniel.pacyna@spw.wallonie.be

---

#### VOTRE DEMANDE

Numéro : 163426/RB  
Nos références : SW\_29699

---

#### VOS ANNEXES

Annexe 1 : la Fiche d'informations Sous-sol relative à votre projet

#### CADRE LEGAL

Article D.IV.57, 1° et 2° du Code du Développement Territorial (CoDT)

Article 25 de l'Accord de coopération du 16 février 2016 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Article D.IV.57, 3° du Code du Développement Territorial (CoDT)

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).

Validé par Roufosse Olivier le 22/08/2024